



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée professionnel Raymond Cortat
Aurillac

Le Proviseur

Affaire suivie par :
Catherine MANHEVAL Infirmière Education Nationale
Tél : 04.71.45.60.60
Mél : 0150008C@ac-clermont.fr

Aurillac, juin 2026

À l'attention du médecin traitant,

Objet : Dérogation pour les travaux réglementés réalisés par les élèves mineurs.

Docteur,

Dans le cadre de leur formation professionnelle, les élèves (CAP Cuisine, CAP Crémier-Fromager, BAC PRO Accompagnement Soins et Services à la Personne, BAC PRO Animation-Enfance et Personnes Agées, BAC PRO Métiers Hôtellerie Restauration Cuisine et Service) du lycée Raymond Cortat sont amenés à utiliser des matériels et produits exigeant une dérogation aux travaux réglementés.

En voici la liste :

Matériels utilisés : batteur-mélangeur, trancheur de jambon, coupe légumes, éplucheur à légumes, essoreuse à légumes, robot-coupe, hacheur-broyeur, laminoir à pâtisserie, mixeur-plongeur-blender, hachoir à viande...

Produits utilisés : des produits détergents, des désinfectants, des décapants, des produits vaisselle manuelle et machine...

D'autre part, les élèves travaillent en station debout prolongée et portent des charges.

Après avoir consulté le questionnaire médical (**document A**) que doit vous présenter la famille, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'avis médical (**document C**) ci-joint.

Ce document est indispensable pour que les élèves puissent suivre leur formation.

Sachant compter sur votre collaboration, veuillez agréer, Docteur, nos sincères salutations.

François DEFRANCE

Proviseur

